

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/10/2024

VOI.24.00.A02477

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, RUE ERNEST RENAN, RUE DU CINGLE, RUE DU PALAIS, RUE DU CHAPITRE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, RUE DU PONT, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DE LA VOSSELLE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DU FORT DE PLANOISE et PASSERELLE DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS de la Ville de Besançon pour le CLUB ALPIN FRANCAIS

Considérant L'organisation du Trail Urbain Bisontin (TUB) il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2024

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/11/2024, entre 19h et 23h30, des interruptions ponctuelles de circulation encadrées par des signaleurs seront instaurées dans les rues suivantes ainsi que certaines de leurs intersections lors du passage des participants à la course, :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DU CINGLE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CHAPITRE
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- MONTEE JEAN DE GRIBALDY
- RUE DE CHAUDANNE
- CHEMIN DES DEUX LYS
- RUE DU PONT



- CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE
- RUE HENRI FERTET
- CHEMIN DES JOURNAUX
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DE LA VOSELLE
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

**Article 2 :** Le 09/11/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 19h15 et 20h15 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Les véhicules circulant de part et d'autre de la PASSERELLE MAZAGRAN seront orientés par les signaleurs en direction du PONT DE VELOTTE

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

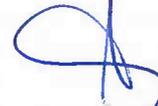
**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée